

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-031 du 24 mars 2025
Portant sur la désignation d'un délégué titulaire au syndicat mixte
d'aménagement durable ÉVOLIS 23**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps-libre à MAINSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, FAUCONNET, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à GALINDO, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, COTENTIN à MAZET, PAYARD J à SIMON, VENTENAT à DESGRANGES, GUYONNET à BREUIL.

Excusés : DESCLOUX, BOUCHET, SCHMIDT, WELZER.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, LARGE, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Jacques MOREAU

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Suite à l'adhésion de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine au syndicat Évolis 23, à compter du 1^{er} janvier 2024 et du transfert, à cette même date, de la compétence « traitement des déchets », pour la partie de son territoire où elle exerce la compétence en directe, à savoir pour 13 de ses communes :

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-12-29-00001 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat Mixte EVOLIS 23 ;

Vu la démission de Monsieur Denis RICHIN, délégué communautaire titulaire en date du 13 février 2025 ;

Vu la délibération 2024-012 en date du 7 février 2024 désignant Monsieur Jean-Luc PIERRON en tant que délégué communautaire suppléant ;

Le conseil communautaire doit élire un représentant titulaire en remplacement de Monsieur RICHIN. Ce nouveau représentant **pourrait** siéger au bureau d'ÉVOLIS 23 en disposant de 3 voix au Comité syndical.

Par la démission de Monsieur RICHIN, l'Assemblée prend connaissance qu'à ce jour, la communauté de communes n'est plus représentée au sein du Comité syndical d'ÉVOLIS 23.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉSIGNER Monsieur David GRANGE, Vice-président « Déchets et assimilés », en tant que délégué communautaire titulaire au syndicat ÉVOLIS23.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-031-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

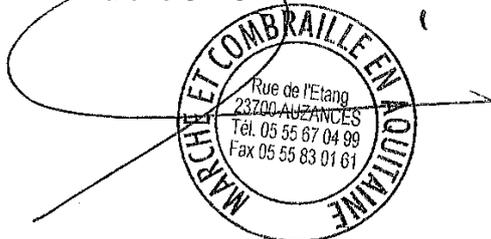
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 3 avril 2025
Pour copie conforme, le 3 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de séance,
Jacques MOREAU



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-031-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025